

UCPPM Délégation culturelle Recensement des archives.

Dans le cadre du programme Unesco **Mémoire du Monde**, chaque prud'homie est invitée à indiquer l'endroit où sont déposées des archives à la délégation culturelle de l'UCPPM (infos@culturemer.net) pour que celle-ci renseigne le formulaire.

Pourquoi la Mémoire du Monde ?

La dénomination "prud'homme" contient :

"homme". Celui qui nous intéresse est l'homo sapiens, dernier maillon d'une chaîne alimentaire avec le requin. La différence qu'il y a, en ce qui concerne la ressource, c'est que le requin bouffe tout et tout de suite, alors que l'homme en garde un peu pour ne pas tuer les espèces, et en garder pour ses enfants. La pêche artisanale est l'espace des derniers chasseurs-cueilleurs, mais ils sont organisés en communautés régulatrices. En effet :

"prud" c'est le diminutif du latin "prudentes", ce qui signifie "prudent", au sens où on ne dit rien quand on ne sait pas, et qu'on choisit toujours une pratique qui puisse être énoncée en termes de règlement. C'est une forme de **jurisprudence**, une source de "droit appliqué". Les prud'hommes pratiquent le **principe de précaution** depuis plus de six siècles.

Les prud'homies sont des communautés locales de pêcheurs qui reconnaissent et se reconnaissent dans un patrimoine culturel immatériel (PCI) constitué de tous ces règlements, procès-verbaux de réunions, d'élections, etc... C'est ce PCI qui peut intéresser l'UNESCO pour en transmettre les pratiques aux générations futures, ce qui sera possible en sauvegardant les archives.

Comment sauvegarder des archives ?

Concrètement, les prud'homies conservent, des PV, des registres, des comptes, etc. Elle ont un patrimoine culturel des mieux documentées, ce qui fait leur force et fonde leur sagesse. Ce capital intellectuel d'archives est à préserver, d'abord physiquement. Mais ce sont des objets fragiles, qui sont sensibles à la lumière et à l'humidité. Tout papier écrit avant la fin du siècle dernier (31 décembre 1999) voire jusqu'au 31 décembre 2019 doit être confié à des professionnels de l'archivage qui se chargeront de sa conservation. Il vaut mieux que ce soient des originaux. La prud'homie peut garder des copies pour ses besoins éventuels (baux emphytéotiques etc.)

Où ?

Les archives municipales ou départementales sont le plus efficace des conservateurs, elles sont gratuites, accueillent le public (étudiants, professionnels, artistes,..) et gèrent l'accès aux documents. Elles classent ceux-ci ¹, et rédigent parfois des notes de synthèse ².

1 <https://culturemer.net/bibliotheque/archives/46%20J-La%20Ciotat.pdf>

2 Exemple : <https://culturemer.net/bibliotheque/articles/250EMarseille.pdf>

